



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 064	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 18/06/2024	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 09/10/2024

AFFICHÉE, le 10/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 066	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Adoption des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau 2023 (RPQS)	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr et l'application SISPEA).

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Les rapports de la SIE Lac Bellefontaine et des Hauts de Bienne sont transmis en pièces jointes dématérialisées.

Après avoir entendu la présentation des rapports par M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec une **ABSTENTION** de Madame MILLET Nathalie, décide de :

- **ADOPTER** les Rapports sur les Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,
- **TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **METTRE EN LIGNE** les rapports et la délibération sur le site de l'observatoire,
- **RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur l'application SISPEA.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 067		
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle	
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents		
Nombre de votants : 27		
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024		
<u>Objet</u> : Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)		<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

La circulaire du 11 juin 2024 relative à l’élaboration du document unique d’évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d’amélioration des conditions de travail dans la fonction publique vise à rappeler la réglementation en vigueur et à promouvoir l’action sur les situations de travail réel, afin que la prévention et la protection ainsi que la promotion de la santé et de la sécurité au travail s’inscrivent dans la pratique de tout agent de la fonction publique, qu’il s’agisse de l’employeur, des élus, des encadrants, des représentants du personnel et de tous les agents publics.

La commune de HAUTS DE BIENNE s’est engagée dans la rédaction de son Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce projet a été présenté au Comité Social Territorial du 27 juin dernier. Ce travail a été mené par le service des ressources humaines, en collaboration avec la direction générale, les chefs de service, les agents et divers partenaires.

Voici les différentes étapes :

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

- Humains : préserver la santé physique et mentale des salariés et améliorer les conditions de travail
- Sociaux : favoriser le dialogue social et améliorer l’image de la profession ou de la collectivité
- Économiques : diminuer les coûts des AT/MP (absentéisme – perte de productivité – perte de qualité – image de la collectivité)
- Juridiques : responsabilité civile et pénale de l’employeur engagée en cas de manquement à ses obligations en matière d’hygiène et de sécurité

LES PRINCIPES DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Une amélioration continue : phase préparatoire – diagnostic/évaluation – restitution des résultats – construction du plan d’action – sensibilisation des agents – suivi.

Une participation active : implication de la direction et des responsables de services – communication interne en informant le personnel de la mise en place de démarche d’évaluation des risques, des résultats et des mesures préventives en place ou à mettre en œuvre.

LA MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE POUR LA RÉDACTION DU DOCUMENT

- Découpage de la collectivité en unités de travail : exemples
 - Unité 1 : services administratifs
 - Unité 2 : crèches
 - Unité 3 : ALSH
- Identification des risques par unité, grâce aux
 - Statistiques accidents de services – maladies professionnelles
 - Observation des situations de travail
 - Écoute des agents
- Identification des mesures de prévention existantes dans la collectivité
 - Organisationnelles (organisation du travail et des postes)
 - Collectives (dispositif – mécanisme ou appareil permettant d’apporter la protection du personnel contre un ou plusieurs risques et d’en limiter les conséquences)
 - Individuelles (équipements portés par le salarié en vue de la protéger)
- Cotation des risques (en utilisant l’outil proposé par l’OPSAT – santé au travail)
 - Fréquence d’exposition
 - Gravité des dommages potentiels
 - Niveau de maîtrise du risque
- Proposition de pistes d’amélioration et ne pas déplacer le risque
- Garantie du respect de la démarche de prévention

LES PARTENAIRES

- OPSAT/médecine de prévention – Mme HARDY – technicienne hygiène-sécurité-environnement
- CDG39 – Mme VILLET – conseillère en prévention
- RELYENS/assureur des risques statutaires – M. PERROT – consultant en prévention des risques

LA DÉFINITION D'UN PLAN D'ACTIONS

Le but est de proposer des pistes d'amélioration ; pour être valide, le plan d'action doit être financièrement supportable par la collectivité, des actions seront proposées chaque année en lien avec le C.S.T.

Pour 2024, l'accent sera mis sur la formation :

- avec le CNFPT (compris dans notre cotisation)
 - Formation d'un assistant de prévention
 - Formation à l'habilitation électrique
 - Formation SST/PSC1
 - Formation puis nomination d'un assistant de prévention pour la collectivité
- Avec l'OPSAT/médecine de prévention (compris dans notre cotisation)
 - Sensibilisation aux postures au travail – 3 groupes de 10 agents
 - Partie théorique et passage de la technicienne sur les postes de travail
- Equipement des services en trousse de secours

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI

Lorsque le D.U.E.R.P. sera validé par le Conseil Municipal, une communication sera faite aux agents, le plan d'actions pourra alors être mis en œuvre.

Un suivi annuel sera assuré par le service RH et l'assistant de prévention, en lien avec le C.S.T. Une réunion au dernier trimestre de chaque année permettra de définir les actions prioritaires à retenir pour le budget suivant.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité, tel qu'il était joint à la note de synthèse de façon dématérialisée,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires à l'achat des trousse de secours

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 068	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy)
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Personnel communal – créations/suppressions d’emplois	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Conformément à l’article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l’organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif et les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à la réunion de la commission d’avancements de grades en date du 06 juin dernier, trois agents, remplissant les conditions d’ancienneté et figurant au tableau des avancements, ont été retenus pour obtenir une promotion au grade supérieur dans leur cadre d’emploi.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité décide de :

- **APPORTER** les modifications suivantes, qui seront prises en compte au tableau des effectifs 2024 :

Filière administrative– catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d’un poste d’adjoint administratif territorial
- Création d’un poste d’adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Filière animation – catégorie C – emploi à temps complet

- Suppression d’un poste d’adjoint territorial d’animation principal de 2^{ème} classe
- Création d’un poste d’adjoint territorial d’animation principal de 1^{ère} classe

Filière sportive – catégorie B – emplois à temps complet

- Suppression d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- Création d'un poste d'Educateur Principal des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 069	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents	
Nombre de votants : 27	
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Personnel communal – modification charte du temps de travail	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

La délibération n° 2024/032 (séance du Conseil Municipal du 15/04/2024) relative à la charte du temps de travail dans notre collectivité, comporte une erreur qu'il convient de corriger.

Dans la partie 'organisation du temps de travail', les congés de maternité, paternité et adoption figurent par erreur dans les absences ouvrant droit à des congés ARTT.

Il convient de corriger la charte afin de faire figurer ces congés dans la liste des cas n'ouvrant pas droit à ARTT.

Modifications à apporter à la charte du temps de travail :

PARTIE 2 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE

1.1 La gestion des jours ARTT

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de leur mode de calcul, les jours de récupération sont gérés distinctement des jours de congés.

Ils devront être pris tout au long de l'année.

Les agents choisissent librement de poser leurs ARTT.

Sous peine d'être perdus, les jours ARTT doivent impérativement être utilisés avant le 31 décembre de l'année.

Les jours ARTT ne pourront pas donner lieu à rémunération ou à report.

Absences ouvrant droit à des congés ARTT

Les congés suivants alimentent le compteur « jours travaillés » :

- Congés pour formation professionnelle
- Congés de fractionnement
- Congés pour exercice d'un mandat syndical
- Congés pour convocation comme juré d'Assises
- Réserve obligatoire de défense nationale

Cas n'ouvrant pas droit à des congés ARTT

Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne seront pas dus au titre des congés pour raison de santé.

Les congés pour raison de santé comprennent les congés de maladie : congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Un agent en congé maladie ne génère pas d'ARTT.

En conséquence, les cas cités ci-après n'alimentent pas le compteur des « jours travaillés ». Ils ont pour conséquence de réduire le nombre de jours ARTT auxquels l'agent peut prétendre :

- Congés de maladie
- Congés pour accident de service et maladie professionnelle
- Congés pour maladie ordinaire
- Congés sans solde
- Congés sabbatiques
- Congés maternité
- Congés paternité
- Congés d'adoption
- Congé parental

Le logiciel de gestion du temps permettra de suivre le décompte des jours RTT, qui seront retirés par ½ journée au fur et à mesure de l'enregistrement des absences.

Si on décompte 228 jours travaillés : $228/7.5 \text{ jrs RTT} = 30 \text{ jours de travail}$.

Dès que l'absence du service atteint 30 jours, une journée d'ARTT est déduite.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** les modifications ci-dessus de la charte du temps de travail.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 070	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy)
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Subventions diverses 2024 pour les associations moréziennes	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne soutient, depuis de nombreuses années, le monde associatif à travers l'attribution de subventions. Des demandes de subventions complémentaires à celles attribuées lors du conseil du 18 juin 2024 (délibération n°2024-048) ont été reçues et étudiées en bureau municipal les 23 août et 6 septembre 2024. Le bureau a donné un avis favorable.

Les demandes concernent les programmes suivants :

- Subvention de fonctionnement 2024 (2 associations)
- Subvention exceptionnelle pour aide à la création (1 association)
- L'aide à l'organisation d'un évènement sportif (1 association)
- Subvention de soutien à la consommation d'énergie (1 association)

Le Tableau récapitulatif avec les montants est présenté ci-dessous :

SUBVENTIONS 2024 - Conseil municipal du 30 septembre 2024		
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	A engager	COMMENTAIRES
TOTAL SUBVENTIONS	6 100,00 €	
SPORT	5 100,00 €	
Transorganisation	3 000,00 €	Soutien à l'organisation de manifestation - BM du 23/08/24
UNSS Collège PH Cazeaux	600,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - BM du 23/08/2024
UNSS Lycée Victor Bérard	1 000,00 €	Soutien au fonctionnement associatif - BM du 06/09/2024
Rugby Club Morez Haut-Jura	500,00 €	Soutien à la consommation d'énergie (Convention Club House de La Doye)
CULTURE	1 000,00 €	
Balades & Ballades	1 000,00 €	Subvention exceptionnelle - Aide à la création d'une association - BM 06/09/2024

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le montant et l'attribution de ces subventions tels que cela est présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISER** le maire à engager celles-ci pour l'année 2024.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 09/10/2024

AFFICHÉE, le 10/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 071	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition du Rugby Club Morez Haut-Jura du Club House du stade de la Doye	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

La commune des Hauts de Bienne et le Rugby Club Morez Haut-Jura doivent reconduire la convention qui les lie à propos du Club House du stade de la Doye.

En 2023, l'association Rugby Club Morez Haut-Jura et la commune ont signé une convention afin d'encadrer la consommation d'énergie au Club House du stade annexe de la Doye.

Les deux parties ayant respecté leurs engagements réciproques, il apparaît opportun de renouveler cette convention en l'état pour la saison 2024-2025. La convention complète est jointe à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** cette convention pour la saison 2024-25,
- **AUTORISER** M. le Maire à la signer.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 072		
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle	
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents		
Nombre de votants : 27		
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024		
<u>Objet</u> : Augmentation de la taxe sur la vacance des friches commerciales		<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la lutte contre la vacance commerciale au sein du centre bourg de Morez, une taxe sur les friches commerciales a été instaurée par délibération du 10 octobre 2013.

Le taux de la taxe avait été fixé à 5% la première année d'imposition, 10% la deuxième et 15% à compter de la troisième année de vacance.

Par délibération du 13 avril 2017, le taux avait été augmenté. Le taux de la taxe avait ainsi été fixé à 10% la première année d'imposition, 20% la deuxième et 30% la troisième année de vacance.

Afin de réduire davantage la vacance commerciale sur la commune de Hauts de Bienne, le taux de la taxe afférente peut être à nouveau augmenté.

Le maximum du taux est ainsi proposé au Conseil Municipal avec un taux de 20% la première année d'imposition, 30% la deuxième et 40% la troisième année de vacance.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec **une ABSTENTION** DE M. DANREZ Michel, décide de :

- **APPROUVER** l'augmentation du taux de la taxe sur les friches commerciales comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent au dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 14/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 073	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Cession d'un garage en copropriété au 10, rue Hyacinthe Cazeaux	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Par acte notarié en date du 5 avril 2019 enregistré auprès de Maître OUDET-ELIEN, notaire à Morez, la commune de Hauts-de-Bienne s'était portée acquéreur de divers lots au sein de l'ensemble immobilier en copropriété sis 187, rue de la République, cadastré sur la parcelle AI 524. L'une de ces acquisitions portait sur un garage, correspondant au lot 318 du bâtiment E de ladite copropriété, représentant les 15/1058^{ème} des parties communes générales.

Dans le cadre de la gestion de son parc immobilier, la municipalité souhaite aujourd'hui céder ce garage.

Précédemment, le conseil municipal avait entériné la cession de ce garage au bénéfice de Madame COTTET Agnès. Pour des raisons personnelles, celle-ci s'est ensuite rétractée sur ce projet d'acquisition.

Ce faisant, M. BEY Gaétan, actuel propriétaire au sein de cette copropriété, a fait part de son intérêt à acquérir ce garage.

Après visite avec l'acquéreur de ce garage d'une part, puis échange avec la municipalité d'autre part, un accord sur une cession au prix de 5 500 € a été validé. Ce prix est conforme à la valeur vénale établie par le service des Domaines de Besançon, selon un avis rendu le 18 octobre 2023.

Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la cession du garage en copropriété, lot n°318, sis 10, rue Hyacinthe Cazeaux au profit de M. BEY Gaétan, selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à la cession de ce garage.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 15/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 074	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu’il a été amené à prendre en application de l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020-002 du 10 juin 2020.

- Signature d’un bail de location de garage au profit de Madame ATTALAH Célia à compter du 13 juin 2024, pour un garage situé 2, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE, d’une superficie de 20 m² : la location est consentie pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 60 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l’évolution de l’indice de révision des loyers publié par l’INSEE au 1^{er} trimestre de l’année précédant la révision.
- Signature d’un bail dérogatoire aux baux commerciaux conclu avec Madame BOBIN Valérie, gérante de l’établissement « Vintage atelier », pour un local commercial situé au 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 1^{er} juillet 2024. Dans le cadre de l’accompagnement à l’installation des nouveaux commerçants, ce bail est consenti à titre gratuit la première année, puis une réduction de loyer de 50 % sera appliquée la seconde année, avant de basculer sur un bail commercial et un loyer à taux plein à compter de la 3^{ème} année d’activité.

- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame BOBIN Valérie à compter du 1^{er} juillet 2024, pour un garage situé 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 40 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'une convention de mise à disposition gratuite au profit de la SARL ID&CO à compter du 4 juillet 2024, pour un local situé 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 117 m² : la mise à disposition est consentie pour une durée de deux mois, dans le cadre des travaux intervenant au sein du local commercial de l'enseigne Kamoda, situé au 38, quai Jobez.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Madame TRINDADE Hélia à compter du 5 juillet 2024, pour un garage situé 6, rue Hyacinthe Cazeaux, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie d'environ 30 m² : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 80 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 1^{er} trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail commercial conclu avec Monsieur HERVILLARD Nicolas, gérant de l'établissement « NCS INFO SHOP », pour un local commercial situé au 123, rue de la République HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 15 juillet 2024, pour se terminer le 15 juillet 2033.
- Signature d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux conclu avec Madame DUTHEIL Laëtitia, gérante de l'établissement « Les soins de Laeti », pour un local commercial situé au 30, quai Jobez, HAUTS DE BIENNE. Ledit bail a pris effet au 19 août 2024. Dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des nouveaux commerçants, ce bail est consenti à titre gratuit la première année, puis une réduction de loyer de 50 % sera appliquée la seconde année, avant de basculer sur un bail commercial et un loyer à taux plein à compter de la 3^{ème} année d'activité.
- Signature d'une convention de mise à disposition au profit de Madame Liudmila COLON, professeure de dessin, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un local situé 119, rue de la République, d'une superficie de 25 m² : la mise à disposition est consentie pour une durée de dix mois, moyennant un loyer mensuel de 120 €.

- Signature d'un bail à usage d'habitation conclu avec Monsieur et Madame PAYET Jean, pour un logement situé au 199 bis, rue de la République. Il s'agit d'un appartement de type T4 d'environ 90 m2, dont le loyer mensuel est fixé à 660 € et 30 € de provisions sur charges. Le bail est conclu à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 6 années. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 2ème trimestre de l'année précédant la révision.
- Signature d'un bail de location de garage au profit de Monsieur GASPAR Georges à compter du 1^{er} septembre 2024, pour un garage n°4 situé 1 bis, rue Gambetta, HAUTS DE BIENNE, d'une superficie de 13 m2 : la location est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un loyer mensuel de 40 €. Le loyer sera révisable chaque année selon l'évolution de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE au 2ème trimestre de l'année précédant la révision.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de ce compte-rendu.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 15/10/2024

AFFICHÉE, le 15/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 076	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents	<u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy)
Nombre de votants : 27	<u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Compte-Rendu de délégation accordée au maire dans le cadre de marchés	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre pour les dossiers suivants :

- **Marchés de réhabilitation de diverses chaussées à Morez et La Mouille**

Compte-tenu du mauvais état de certaines chaussées de Hauts de Bienne, il a été décidé à l'occasion de la confection et du vote du budget de réserver une somme, afin que celles-ci soient refaites au cours de l'année 2024. Les voies concernées sont, à Morez, l'avenue de la Libération, le quartier Regad, l'avenue Romain Roussel et la rue Louis Grandchavin, ainsi que, à La Mouille, le parking de la salle des fêtes. Une consultation a donc été lancée dans ce sens.

Après mise en concurrence et analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « *Colas France Établissement Franche-Comté Sud - Centre SJE* », pour un montant de 99 977,50 € HT, soit 119 973,00 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de réhabilitation de diverses chaussées à Morez et La Mouille.

- **Marché de fabrication et pose de clôtures et serrureries**

Dans le cadre de la tranche n°1 du projet « Échappée Bienne », ayant pour objet la création d'une voie verte dans le centre de Morez, sur un secteur compris entre le cinéma de Morez et le Parc de la Crochère (pour ce qui est de cette tranche), une redéfinition du besoin avait été rendue nécessaire sur le volet métallerie, en raison, d'une part, de l'apparition lors de la première consultation d'une inadéquation entre le souhait initial et l'enveloppe budgétaire

disponible, mais aussi, d'autre part, de l'évolution du projet en lui-même. C'est ainsi qu'une nouvelle consultation a été lancée sur le lot « Fabrication et pose de clôtures et serrureries ».

Après mise en concurrence et analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « *SARL Moureaux Père et Fils* », pour un montant de 167 027,00 € HT, soit 200 432,40 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de fabrication et pose de clôtures et serrureries.

- **Marché de fabrication et pose d'une aire de jeux**

Toujours dans le cadre de la tranche n°1 du projet « Échappée Bienne », un aménagement du Parc de la Crochère (ex-Parc Lamy Jeune) a été programmé, et sur lequel la société *France Clôture Environnement* a été précédemment retenue. Afin de correspondre avec les attentes de chacun, mais aussi pour répondre au souhait émis par le Conseil municipal des enfants, la création d'une aire de jeux extérieurs pour enfants a été prévue dans le projet initial, avec une enveloppe budgétaire spécialement allouée à cet effet. C'est ainsi qu'une consultation a été lancée pour le lot « Fabrication et pose d'une aire de jeux ».

Après mise en concurrence et analyse, au cours de laquelle est intervenu le Conseil municipal des enfants pour donner son avis sur les aspects ludiques et esthétique des propositions, le marché a été attribué et signé avec la société « *Proludic* », pour un montant de 24 2012,20 € HT, soit 29 042,64 € TTC.

Par ailleurs, considérant qu'un reliquat subsistait à l'issue de la consultation sur l'enveloppe budgétaire initiale, 2 modules de jeux pour enfants supplémentaires ont également été commandés à la société « *Proludic* » (une barque sur ressort et un passage instable (jeu d'équilibre)) par l'intermédiaire d'un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-8 du Code de la commande publique), pour un montant de 6 963,54 € HT, soit 8 356,25 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de fabrication et pose d'une aire de jeux.

- **Marché de construction d'une passerelle piétonne au Petit Quai à Morez**

Dans le cadre de la tranche n°2 du projet « Échappée Bienne », qui concerne la réalisation de 4 passerelles artistiques dans le centre de Morez, à la suite de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre composée des sociétés « *Fabien Mauduit* », architecte, et de « *PMM Ingénieur Conseil* », bureau d'étude structure, un travail de conception a été mené, afin de déterminer de façon précise l'œuvre devant être créée au niveau du Petit Quai. Lorsque les missions d'études de maîtrise d'œuvre ont été terminées et validées par le maître d'ouvrage, une consultation a pu être lancée pour recruter un prestataire chargé de réaliser la passerelle.

Après mise en concurrence et analyse, le marché a été attribué et signé avec la société « *SAS Vetter* », pour un montant de 122 845,75 € HT, soit 147 414,90 € TTC.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature du marché de construction d'une passerelle piétonne au Petit Quai à Morez.

- **Marché de réalisation de 3 passerelles piétonnes dans le centre de Morez**

A l'instar de la passerelle du Petit Quai, une équipe de maîtrise d'œuvre commune avait été sélectionnée fin 2023, afin de concevoir les passerelles situées au Quai Jobez, au Quai Lamy et au Parc de la Crochère. Ce groupement est composé des sociétés « *Atelier Confluence* », architecte, et BI Ingénierie, bureau d'étude structure, et cela pour les 3 passerelles, avec un artiste différent suivant les œuvres. Une fois les conceptions terminées et validées, une consultation globale, afin de mutualiser certains frais communs, a pu être lancée pour recruter les prestataires chargés de réaliser ces 3 passerelles. Celle-ci était allotie de la façon suivante :

- Lot n°1 : Installation de chantier, terrassement, fondations, gros œuvre et VRD ;
- Lot n°2 : Charpente métallique, équipements, électricité et éclairage.

Après mise en concurrence et analyse, les marchés ont été attribués et signés de la façon suivante :

- Lot n°1, conclu avec le groupement composé des sociétés « *Ansart-TP* » et « *P.G.P. (Puisatiers du Grand Paris)* », pour un montant de 188 877,03 € HT, soit 226 652,43 € TTC ;
- Lot n°2, conclu avec la société « *SAS Vetter* », pour un montant de 304 118,06 € HT, soit 364 941,67 € TTC.

Par ailleurs, considérant l'aspect singulier de la passerelle du Quai Jobez, où lors de la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de l'esquisse retenue, cette lauréate proposait une œuvre totalement originale, où une grande partie du pont ne pouvait être réalisée que par l'artiste Loris Cecchini, et cela pour des raisons d'exclusivité liées tant à des considérations de propriété intellectuelles que de considérations techniques, une procédure particulière devait être envisagée. Par conséquent, une fois les différentes études de conception validées, un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-3 du Code de la commande publique) a été conclu avec Monsieur Loris Cecchini pour un montant de 112 050,00 € HT, soit 134 460,00 € TTC. Il constitue le lot n°3 de l'opération précitée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **PREND ACTE** de l'attribution et la signature des marchés de réalisation de 3 passerelles piétonnes dans le centre de Morez.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 077	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents	
Nombre de votants : 27	
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Plan de financement des passerelles Echappée Bienne	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire informe le conseil municipal que les marchés de travaux pour la réalisation des passerelles sur l’Echappée Bienne ont été engagés et que les entreprises ont été retenues. Cette opération concerne la réalisation de 4 passerelles : quai Jobez, petit Quai, quai Lamy et parc de la Crochère (ex-parc Lamy Jeune). Pour mémoire le budget prévisionnel de cette opération s’élevait au stade avant-projet à 937'851,00 euros HT. À la suite de la notification des marchés, il importe dorénavant de valider le plan de financement actualisé, tel que présenté ci-dessous :



Dépenses	Lots	Montant HT
Passerelle 1 quai Jobez	Travaux stade marché lot 1 : terrassement, fondation gros œuvre	188 877,03 €
Passerelle 3 quai Lamy	Travaux stade marché lot 2 : charpente métallique	304 118,06 €
Passerelle 4 parc Lamy Jeune	éclairage	112 050,00 €
Passerelle 1 quai Jobez	Honoraires maîtrise d'œuvre	57 471,90 €
Passerelle 3 quai Lamy	Honoraires maîtrise d'œuvre	46 576,80 €
Passerelle 4 parc Lamy Jeune	Honoraires maîtrise d'œuvre	51 752,00 €
Passerelle 2 petit quai	Travaux stade marché lot 1 : charpente métallique, terrassement, gros œuvre	138 527,35 €
Passerelle 2 petit quai	Honoraires maîtrise d'œuvre	24 009,38 €
Indemnités de concours		21 000,00 €
Etudes géotechnique : 4 G2PRO + 4 G4		13 800,00 €
SPS		2 394,13 €
Bureau de contrôle		13 805,87 €
Total HT		974 382,52 €
Recettes	Taux	Montant
Etat DETR 2024	30%	292 314,76 €
Région BFC C2R	30%	292 314,76 €
Département du Jura	20%	194 876,50 €
Autofinancement	20%	194 876,50 €
Total	100%	974 382,52 €

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 1 vote **CONTRE** de M. DANREZ Michel décide de :

- **VALIDER** le nouveau plan de Financement prévisionnel,
- **DONNER** pouvoir au Maire pour solliciter les financements correspondants,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 078	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Renouvellement de la convention d'occupation du passage pour piétons sous le Viaduc de la Source avec SNCF Réseau	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Par convention en date du 27 mars 1975, la Société Nationale des Chemins de Fer Français avait autorisé la Commune de Morez à réaliser sur la parcelle cadastrée AD 333 sise « Sous les Carrières » à Morez, propriété de ladite société, un passage pour piétons sous le Viaduc de la Source et une clôture grillagée de 6 mètres de long et d'une hauteur de 1,50 mètre. Lesdits ouvrages étaient destinés à relier la RN5 à l'Avenue de la Libération, tout en évitant l'accès des piétons sur la voie ferrée.

Ladite convention transférait la charge exclusive de la réalisation, de l'entretien et de la remise en état au profit du permissionnaire, et ce faisant, la responsabilité civile des accidents et/ou dommages causés à autrui du fait desdits ouvrages.

Ladite occupation donnait lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à hauteur de 100 francs, révisable chaque année. Il est ici précisé que ladite convention n'apportait aucun élément quant à l'indice retenu pour le calcul de cette révision.

Considérant la restructuration du groupe SNCF Réseau et la désuétude d'une telle convention au regard des nouvelles réglementations en vigueur, la société ESSET, représentant ledit groupe dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier et immobilier, propose une convention actualisée pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, prenant effet à compter 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2034. Cette dernière réitère les conditions susmentionnées, tout en venant apporter des précisions sur le bien occupé et les conditions financières de l'exécution du contrat.

Ladite convention précise, entre autres, l'emprise exacte de l'occupation – c'est à savoir une superficie 150 m² comportant 70 m² de volume sous pont rail et 80 m² de terrain nu –, et la redevance annuelle fixée désormais à hauteur 80 euros, laquelle s'entend hors taxes avec TVA en supplément et révisable sur l'indice ILAT, calculé sur le 4^{ème} trimestre de l'année 2023, soit 133,69.

Il est ici précisé que ladite convention est indissociable des conditions générales établies pour toutes les conventions d'occupation non constitutive de droits réels conclues avec la SNCF (*édition du 5 octobre 2016, mise à jour le 1^{er} janvier 2020*). Par conséquent, son acceptation emportera l'approbation pleine et entière desdites conditions générales annexées à la présente note. La convention et les annexes sont joints à la présente de façon dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation susmentionnée aux conditions particulières et générales ci-avant exposées.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 11/10/2024

AFFICHÉE, le 11/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 079	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura 2024-2026	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;
Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;
Vu le Code de l'Education ;

M. Le Maire rappelle que la Région délègue à la commune l'exercice de la mission d'accompagnement dans les transports scolaires.

S'agissant d'une convention de délégation de l'accompagnement dans les transports scolaires, la Région fixe le rôle et la responsabilité de l'accompagnateur (trice) dans la charte de l'accompagnateur (trice), jointe à la présente de façon dématérialisée.

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants scolarisés en maternelle, primaire ou en cycle secondaire. Aussi, il est précisé que dans le cadre de ces circuits, l'accompagnateur (trice) exerce son rôle vis à vis des maternels (surveillance et sécurité) et des primaires (surveillance) et qu'il/elle est amené(e) à intervenir en cas d'indiscipline et de comportement dangereux de la part de tous les élèves.

Il précise que le recrutement des personnes qui assurent l'accompagnement des élèves d'âge préscolaire dans le cadre des transports scolaires est effectué par la Commune. Ces accompagnateurs sont donc rémunérés par cette dernière.

Une charte de l'accompagnement est signée par l'accompagnateur et son employeur.

La Région apporte une participation à hauteur de 50 % du coût de l'accompagnement mis en place.

La participation de la Région est versée sur présentation, tous les trimestres, de justificatifs des dépenses engagées par la commune et liées à l'activité d'accompagnement.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires dans le Jura pour deux années scolaires 2024-2026, annexée à la présente de façon dématérialisée,
- **AUTORISE** M. Le Maire à la signer,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 080	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents	
Nombre de votants : 27	
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Création d'un verger de sauvegarde à la Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

La création d'un Verger de sauvegarde à La Mouille a été proposée par les élus Mouillerands. La région Bourgogne Franche-Comté soutient la création de ces vergers afin de pérenniser le patrimoine fruitier, aussi bien biologique que culturel. Ils sont également des habitats importants pour de nombreuses espèces animales dont les insectes pollinisateurs. Pour freiner le déclin des vergers traditionnels la Région aide, entre autres, les collectivités dans la création de vergers de sauvegarde, par une subvention allant jusqu'à 60% du coût de l'opération.

La Pépinière des lacs, basée à Clairvaux, connaît bien ce type de création et a proposé une implantation d'un tel verger sur les parcelles 0253, 0256, 0257 à La Mouille. Il s'agirait de la plantation de 17 arbres fruitiers et de 12 arbustes à petits fruits. Une haie champêtre de 75 mètres linéaires entourant le verger est également prévue. Le plan d'implantation est présenté en annexe de la présente de façon dématérialisée.

La création du verger coûterait 6'163.79 EUR TTC, avec une partition financière de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 60% sur le HT, il resterait à la charge de la commune 3'015.82 € sans récupération du FCTVA, et 2'004.71 € suite à la récupération du FCTVA.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Projet Verger Conservatoire de La Mouille			
Plan de Financement au 18/09/2024			
DEPENSES			
	HT	TTC	
VERGER CONSERVATOIRE			
# Plantation sous forme d'animation			
17 arbres + 12 arbustes	1 450,00	1 740,00	
# Fournitures			
arbre fruitier (TVA 10%)	411,40	452,54	
arbustes petits fruits (TVA 10%)	109,09	120,00	
Kit complet plantation arbre	453,33	544,00	
Protection racinaire	70,00	84,00	
Panneautage	510,00	612,00	
SOUS-TOTAL VERGER	3 003,82	3 552,54	
HAIE CHAMPETRE			
# Plantation			
haie de 75 ml	1 012,50	1 215,00	
# Fourniture			
75 arbustes (TVA 10%)	801,14	881,25	
Protections arbres	91,67	110,00	
Paillage	337,50	405,00	
SOUS-TOTAL HAIE	2 242,81	2 611,26	
Soit un total de :	5 246,63	6 163,79	
RECETTES			
Subventions :	HT	TTC	%
Département (%)			
Région BFC (60%)	3 147,98		60,0%
Etat (%)			
Europe (%)			
sous-total Subventions	3 147,98		60,0%
HAUTS DE BIENNE	2 098,65		40,0%
Soit un total de :	5 246,63		

Afin de s'assurer de la bonne conduite du verger, la Région demande l'engagement de la collectivité à suivre une charte de bonne conduite, elle est jointe à la présente de manière dématérialisée.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** le projet de création d'un verger conservatoire à La Mouille,
- **VALIDER** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et de tout autre partenaire,
- **VALIDER** et **AUTORISER** M. le Maire à signer la charte de bonne conduite d'un verger,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 081	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Régularisation d'une convention de servitudes au profit d'ENEDIS – rue Pierre Morel	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Afin de régulariser l'implantation d'une ligne électrique souterraine par ENEDIS sur les parcelles cadastrées AD 5, AE 14 et AE 15 sises « Sous les Carrières » et « Sous la Roche au Dade » à Morez (39400 HAUTS DE BIENNE), une convention de servitudes en date du 13 mai 2024 a été signée par Monsieur le Maire au profit de ladite société.

Considérant l'urgence de la situation et les impératifs internes liés à la gestion dudit dossier, celle-ci n'a pu être soumise au Conseil municipal avant sa signature. Ce faisant, il est demandé à l'organe délibérant de valider ladite convention aux fins de constitution des servitudes ci-après exposées :

- SERVITUDE DE PASSAGE : il est conventionnellement constitué, à la charge du fonds servant et au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de un mètre (1m) de large sur une longueur totale d'environ cent treize mètre (113m) ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérages, sans coffret.
- SERVITUDE DE NON-AEDIFICANDI : il est conventionnellement constitué, à la charge du fonds servant et au profit de la société ENEDIS, une servitude de non-aedificandi, consistant à ne faire, dans la bande concernée, aucune modification du profil du terrain, maintenir la zone libre de toute plantation ou dépôt, et plus généralement ne faire aucun travail ni établir aucune construction qui soit préjudiciable à

l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.
- Planter des arbres de part et d'autres des lignes électriques à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux (2) mètres des ouvrages.
- SERVITUDE D'ACCÈS : il est conventionnellement constitué, à la charge du fonds servant et au profit de la société ENEDIS, une servitude de passage et d'accès afin d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des 2 ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrage de distribution.

ENEDIS pourra utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

À titre compensatoire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité de vingt euros (20 EUROS).

Il est ici précisé que la parcelle AE 01 sise 11 rue Pierre Morel à Morez figurant sur le plan annexé à la présente convention est omise dans la description des parcelles. En conséquence, la convention devra être modifiée par un avenant incluant ladite parcelle. L'acte authentique intégrera ladite parcelle, laquelle sera grevée des servitudes ci-avant désignées.

Il est ici précisé que lesdites servitudes devront être authentifiées par acte notarié, dont les frais seront à la charge exclusive d'ENEDIS.



Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** la convention ci-avant désignée, jointe à la présente de façon dématérialisée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention incluant la parcelle AE 01,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à l'institution desdites servitudes et tout document y afférent.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 082	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Rôle du bétail et vente d'herbe sur pied 2023/2024 – commune déléguée de La Mouille	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Le GAEC Bourgeois de Foncine le Haut fait pâturer du bétail sur la commune historique de La Mouille (sur le Bevet) afin d'entretenir le massif. Il effectue également le fauchage des pâturages communaux. Comme pratiqué en 2022 sur la commune de la Mouille, un tarif forfaitaire de 100 EUR comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied est à renouveler pour 2023 et 2024.

Il est précisé que la vente a lieu à l'amiable pour les années 2023 et 2024. Les frais éventuels seront à la charge des bénéficiaires.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **FIXER** le tarif forfaitaire de 100 € en 2023 et 2024, comprenant le rôle du bétail et la vente d'herbe sur pied des lots suivants :
 - a) 1er lot : section AD 87 16a 80, section AD 102 32a60
 - b) 2ème lot : section AC 153 p, 55a section AC 153p 46a, section AC 153p 67a
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la réalisation de cette vente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 039-200060051-20240930-2024_082-DE



La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 18/10/2024

AFFICHÉE, le 18/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT

COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 083	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Accord de principe avec la Région sur les transports scolaires du secteur de Morez	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;
Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;
Vu le Code de l'Education ;

M. Le Maire explique que la Région assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour autant, il convient de rappeler qu'un contexte particulier et inédit d'incivilités et d'interprétations des différentes parties a suspendu le service scolaire secondaire depuis le mois de novembre 2023 puis celui des primaires depuis la rentrée de septembre 2024. La commune est donc, depuis le 1^{er} septembre 2024, privée d'un service de transport scolaire pour tous les élèves de son secteur de Morez.

Ceci étant, les quatre services du secteur de Morez sont apparus comme une réponse à un réel besoin. Ils sont étroitement liés à des caractéristiques particulières du territoire que sont la déclivité de Morez, l'âge et le nombre d'enfants concernés, le profil social de plusieurs familles, la difficulté à construire d'autres modalités de mobilité sur les trajets scolaires et la nécessité de mise en sécurité des enfants.

Une période importante de médiation et de négociation a donc été entamée depuis plusieurs mois afin de préserver ce service indispensable à toute une part de sa population. Dans le cadre de ladite négociation, la Région et la commune sont parvenues à un accord sur les principes ci-après exposés :

1) Taux de participation financière aux transports scolaires du secteur de Morez à compter de la reprise effective du service.

- Participation de la Région : 70%
- Participation de la commune : 30%, dont une part sera pris en charge par les familles en fonction du Quotient Familial. Le tarif de l'abonnement annuel au transport scolaire par enfant sera compris entre 15€ et 90€ selon le Quotient Familial.

2) Sécurité :

- Elaboration d'une charte de bonne conduite dans les transports scolaires à l'initiative de la Commune signée par les familles. Cette charte ne se substitue pas au règlement régional mais la complète ; elle permettra de prendre en compte sans délai les comportements et problèmes identifiés et de mener une action conjointe des services de la commune et de la Région, en lien avec les établissements scolaires, en cas de non-respect des règles de bonne conduite ;
- Mise en place d'une vidéosurveillance sur l'intégralité des lignes assurant le transport scolaire à Morez (S1511, P1561, P1562, P1563), avec une prise en charge financière à hauteur de 70% par la Région et 30% par la commune ;
- Recrutement d'un agent de sécurité sur la ligne S1511, avec une prise en charge par la commune qui sollicitera une aide spécifique de la Région à hauteur de 50%.

Il est ici précisé que lesdits principes devront être formalisés et précisés ultérieurement par une convention avec la Région, laquelle sera soumise au Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

Dans l'attente de la formalisation effective desdites propositions et eu égard à l'urgence de la situation pour de nombreuses familles, la Région assurera, dès que possible, la reprise effective du service des transports scolaires de Morez, c'est à savoir le rétablissement des 4 lignes ci-après désignées :

- Ligne S1511 : ligne réservée aux élèves du secondaire (collège et lycée) pour les arrêts Louis Paget, Ecole du Puits, Delaise et Notre Dame, service matin et soir sans pause méridienne.
- Ligne P1561 : ligne réservée aux élèves du primaire (maternelle et élémentaire) desservant les écoles du centre-ville, pour les arrêts Tilleuls, Cimetière et Lamartine, Notre Dame, service matin, méridien et soir.
- Ligne P1562 : ligne réservée aux élèves du primaire (maternelle et primaire) desservant l'école du Puits pour les arrêts Verrerie, Delaise et école du Puits, service matin, méridien et soir.
- Ligne P1563 : ligne réservée aux élèves du primaire (maternelle et primaire) desservant les écoles du centre-ville pour les arrêts Delaise, Evalude et Lamartine, Notre Dame, service matin, méridien et soir.

Conformément au règlement régional des transports scolaires pour le département du Jura, ledit rétablissement du service s'entend hors transports méridiens pour le secondaire, lesquels ne seront plus assurés sur le territoire de Morez comme cela a pu être le cas auparavant. En contrepartie dudit rétablissement des lignes susmentionnées, et toujours dans l'attente de la régularisation desdits principes, la Commune s'engage quant à elle à assurer la présence effective d'un agent de sécurité dans le bus affecté à la ligne S1511 afin de garantir la sécurité du conducteur et des usagers du transport scolaire.

Il est ici précisé que la Région reste compétente en matière de transports scolaires et que l'acceptation desdits principes ne saurait en aucune façon s'analyser comme une délégation de compétence au profit de la Commune de Hauts de Bienne.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** l'ensemble des principes concernant les taux de participation aux transports scolaires à Morez, à savoir 70% de participation de la Région et 30% de participation de la Commune,
- **VALIDER** les principes concernant la sécurité dans les transports scolaires de Morez, à savoir la mise en place d'une charte de bonnes conduites en complément du règlement régional, la mise en place de la vidéosurveillance et la présence d'un agent de sécurité sur la ligne S1511,
- **AUTORISER** M. Le Maire à solliciter à la Région une aide spécifique à hauteur de 50% pour la prise en charge financière de l'agent de sécurité sur le ligne S1511,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la charte des transports scolaires de Morez par anticipation, et à la présenter lors du prochain Conseil Municipal,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 07/10/2024

AFFICHÉE, le 07/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT



COMMUNE DES HAUTS DE BIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024 / 084	
Nombre de délégués titulaires en exercice : 32 Nombre de délégués, ayant droit de vote, présents, excusés avec pouvoir : 21 présents 6 excusés avec pouvoir 5 absents Nombre de votants : 27	<u>Ont assisté à la séance</u> : PETIT Laurent, LAROCHE Jacqueline, DELACROIX Claude, CHHIV-TEP Chey-Rithy, VILLEDIEU Florent, LAMY-AU-ROUSSEAU Eric, ANAYA Laurence, BOIVIN Christiane, CAMELIN Christian, KURT Muzzafer, GAY André, DANREZ Michel, LACROIX Elisabeth, PINARD Isabelle, CRESTIN-BILLET Catherine, THEVENIN Gérard, BUHR Nathalie, CALDAS Roger, BOCQUET Sylvie, MILLET Nathalie, POUSSIN Virginie <u>Excusés avec pouvoir</u> : BUSSOD Frédéric (pouvoir à LAROCHE Jacqueline), LUZERNE Sylvain (pouvoir à CALDAS Roger), BEAUD Sylvie (pouvoir à BOCQUET Sylvie), BUFFARD François (pouvoir à DELACROIX Claude), DA CUNHA Isabel (pouvoir à BOIVIN Christiane), CHAVERIAT Christophe (pouvoir à CHHIV-TEP Chey-Rithy) <u>Absents</u> : OTRIO Roseline, PARIS Eric, MOUTA Manuel, LEDRU Aurélie, CHIARI Emmanuelle
<u>Date de convocation</u> : 24/09/2024	
<u>Objet</u> : Participation financière des familles au coût du service de transports scolaires de la commune des Hauts de Bienne pour le secteur de Morez	<u>Président de séance</u> : Laurent PETIT <u>Secrétaire de séance</u> : Virginie POUSSIN

M. le Maire expose :

Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V ;
Vu le Code des Transports et notamment son article L. 3111-1 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire, notamment ses articles L.1111-8 et R1111-1 ;
Vu le Code de l'Éducation ;

M. Le Maire rappelle que la Région assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le règlement régional du Jura définissant la notion d'ayants-droits aux transports scolaires et détaillant les conditions de l'exécution du service dans les territoires ne permet pas de tenir compte de la spécificité de la commune et des besoins avérés des familles ;

Considérant les difficultés rencontrées depuis plusieurs mois à la bonne exécution du service de transports scolaires sur la commune ;

Tenant compte des problèmes d'incivilités et de comportements inadaptés de certains usagers, et suite à une période de médiation et de négociation entre la Région et la Commune, le principe d'une participation financière des familles au service est établi ;

Par cette participation financière, M. le Maire précise que la commune souhaite viser des enjeux de responsabilisation des usagers. De plus, cette participation financière permet de tenir compte du surcoût du service appliqué afin de maintenir un service adapté à la spécificité de la commune et de garantir la sécurité des conducteurs et des usagers (installation de vidéo-surveillance dans les véhicules du service et présence d'un agent de sécurité sur la ligne du secondaire).

Aussi M. le Maire propose de fixer un tarif qui tienne compte du quotient familial :

	Tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025 A la reprise du service
QF inférieur ou égal à 450€	15€
QF compris entre 451€ et 650€	27€
QF compris entre 651€ et 870€	45€
QF compris entre 871€ et 1209€	60€
QF compris entre 1210 et 1499€	75€
QF supérieur à 1500€	90€

Il est ici précisé que les familles ne fournissant pas de justificatif du Quotient Familial se verront appliquer le tarif maximum soit 90€.

Une possibilité de paiement au trimestre, soit en trois fois, sera accordée aux familles qui en feront la demande en début d'année scolaire.

Afin de tenir compte de la date effective de reprise, il est précisé que le tarif du premier trimestre 2024-2025 sera appliqué de moitié.

Après avoir entendu M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **AUTORISER** M. Le Maire à fixer une participation des familles au coût des transports scolaires,
- **AUTORISER** M. Le Maire à appliquer des tarifs par an et par enfant en fonction du quotient familial allant de 15 à 90 €,
- **AUTORISER** M. Le Maire à modifier la régie communale 1206 du pôle social par arrêté afin de permettre l'encaissement des abonnements annuels au transport scolaire.

La présente délibération est rendue exécutoire du fait de sa transmission électronique en sous-préfecture le 07/10/2024

AFFICHÉE, le 07/10/2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

SIGNÉ

Laurent PETIT